



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1454

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2015 et une partie de 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Morige.

**Conseil du 19 septembre 2016****Délibération n° 2016-1454**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2015 et une partie de 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le territoire métropolitain compte 4 cités scolaires comprenant un collège et un lycée : Ampère (Lyon 2°), Saint Exupéry (Lyon 4°), Lacassagne (Lyon 3°) et la cité scolaire internationale (Lyon 7°).

Établissements sur la base des effectifs 2015 (N-1)	Nombre de lycéens et post bac	Nombre de collégiens
Ampère, Lyon 2°	1 592	533
Lacassagne, Lyon 3°	585	440
Saint Exupéry, Lyon 4° (Inclus Vignal)	1 308	375
Cité scolaire internationale, Lyon 7°	843	695

La présente délibération a pour objet de proposer les différentes participations financières que la Métropole de Lyon doit apporter à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, concernant les dépenses effectuées par celle-ci au profit des cités mixtes comprenant un collège et un lycée, présentes sur le territoire de l'agglomération : dotations de fonctionnement, maintenance quotidienne, travaux d'entretien, réparations diverses et investissement.

**I - Le cadre conventionnel**

Chacune de ces 4 cités scolaires est gérée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que collectivité pilote.

Une convention cadre, signée le 8 mars 2013 par le Département du Rhône et la Région, transférée de plein droit à la Métropole, fixe les modalités de gestion des travaux d'entretien, d'équipement et de restructuration sur les cités mixtes. Elle court, conformément à l'article L 216 du code de l'éducation, jusqu'au 8 mars 2018.

Les contributions financières de chacune des collectivités sont fondées, selon la catégorie, sur le pourcentage des élèves inscrits au collège et au lycée de l'année N-1, ou bien sur le pourcentage de demi-pensionnaires lorsque les travaux ont une répercussion sur des locaux affectés à la restauration.

La Région assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, à l'exception des équipements mobiliers ou informatiques à l'usage exclusif des collèges et de participations spécifiques aux collèges, assurés directement par la Métropole.

**II - Les modalités de participation**

Chaque année, la Région fait un appel de fonds pour les 4 cités scolaires dans le cadre de la convention précitée, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le total de la participation sollicitée pour l'année 2016, au titre de l'exercice 2015 (année N-1), représente un montant total de 864 366,13 €, réparti comme suit.

**1° - Interventions relevant du budget de fonctionnement : 493 576,86 €**

La participation comprend, d'une part, les dépenses réglementaires et les dépenses courantes pour le bon entretien et fonctionnement des établissements au titre de l'exercice 2015 (année N-1), ainsi que la part viabilisation et maintenance de la dotation de fonctionnement versée aux établissements par la Région au titre de 2016.

Au sein de cette dotation, elle comprend également la dotation de fonctionnement 2015 versée par la Région à la cité scolaire Elie Vignal à Caluire et Cuire, service d'enseignement adapté rattaché à la cité scolaire Saint Exupéry, représentant 134 456 €.

Libellé	Montant en € TTC
total petite maintenance quotidienne immobilière - réparations ascenseurs/monte charges au titre des mandats de l'année 2015	47 434,86
part dotation de fonctionnement, viabilisation, contrats obligatoires et maintenance (inclus la part à Elie Vignal)	392 142,00
Total participation Métropole de Lyon en fonctionnement	439 576,86

**2° - Opérations relevant du budget d'investissement : 370 789,27 €**

Elles portent notamment sur la part restant due sur des travaux réalisés par la Région, ainsi que sur l'acquisition d'équipements communs.

Les travaux ont fait l'objet de validations antérieures soit par conventions spécifiques ou annexes à la convention cadre.

Le montant total sollicité en investissement se répartit de la manière suivante :

Libellé	Montant en € TTC
dotation maintenance immobilière - subventions d'investissements - travaux ascenseurs et opérations moyennes, grosses réparations (remplacement de menuiseries, chaudières, accessibilité, toitures, télé relève, etc.)	298 029,65
équipements communs dont demi-pension	72 759,62
Total participation Métropole de Lyon en investissement année 2016, au titre de l'année 2015	370 789,27

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le montant de la participation à verser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant total de 864 366,13 €, pour les 4 cités scolaires présentes sur le territoire métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1°- Approuve** le versement de la participation de la Métropole de Lyon à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, collectivité pilote sur les cités mixtes, conformément à la convention cadre en vigueur, pour un montant de 864 366,13 €, au titre de l'exercice 2015 et pour partie de l'année 2016.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2016, selon la répartition suivante :

- 493 576,86 € compte 62878 - fonction 221 - opération n° 0P34O3324A,

- 370 789,27 € compte 231351 - fonction 221 - opération n° 0P34O4843A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.**